

---

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2023\_20

---

**Objet : achat de matériel informatique/ Mairie et Médiathèque**

**Le Maire de la Commune de Montélier,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;  
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;  
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;  
Considérant le besoin en Mairie et à la Médiathèque sur le parc informatique,  
Considérant la consultation sur devis auprès des sociétés XEFI, LDLC et LECLERE,,  
Considérant l'analyse des offres ;

### DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché à la société LECLERE pour un montant de 4 713€ HT soit 5 655,60€ TTC ;

Article 2

De signer le devis ci-joint et tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tout avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 06/07/2023

Le Maire,

Bernard VALLON

